



Résolution 1422 (2005)¹

L'Europe et le désastre du Tsunami

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire a été profondément choquée par la catastrophe qui a frappé l'Asie du Sud-Est et les pays limitrophes de l'océan Indien, laissant derrière elle plus de 280 000 morts et entraînant le déplacement de 5 millions de personnes.
2. Elle souhaite tout d'abord exprimer son immense tristesse face à ces décès tragiques et sa profonde compassion à l'égard des familles et des proches des victimes, tant dans les pays touchés par le séisme que dans le reste du monde, et en particulier dans les pays européens.
3. L'Assemblée se félicite de la générosité avec laquelle la communauté internationale a réagi. Des Etats et des institutions internationales ont promis des fonds importants et consenti à effacer la dette ou à mettre en place des moratoires. Des milliers d'entreprises et des millions de personnes de par le monde ont fait des dons. Dans ce contexte, l'Assemblée souligne la nécessité de procéder avec toute la transparence possible lors de l'acheminement de ces fonds.
4. Tenant compte du fait qu'il importe que les promesses soient concrétisées par des versements effectifs – et consciente que tel n'a pas toujours été le cas dans le passé après des catastrophes similaires –, l'Assemblée décide de veiller de près à ce que les promesses soient tenues, sans préjudice des aides allouées à d'autres régions.
5. Cette même promesse doit être tenue pour le calendrier et la coordination de l'assistance – qu'il s'agisse des secours immédiats ou de l'appui à moyen et à long terme – aux régions reculées. Dans ce contexte, l'Assemblée se félicite que l'Union européenne, les Etats-Unis et le Japon aient proposé d'aider la région à installer un système d'alerte précoce des tsunamis.
6. L'Assemblée se félicite de la décision prise lors de la Conférence des donateurs de désigner les Nations Unies comme coordinateur de l'aide humanitaire. Il est important que les Nations Unies relèvent ce défi en coordonnant les actions sur le terrain, en évaluant les priorités et en déléguant des responsabilités aux agences spécialisées les mieux placées ainsi qu'aux ONG, en étroite coopération avec les autorités locales.
7. La plus grande partie des infrastructures, des voies de communication et des sources d'énergie ont été détruites. C'est ainsi que la plupart des victimes se retrouvent sans moyens de subsistance, sans logement et privées de leur outil de travail.
8. En outre, les dommages provoqués par le tsunami, qui ont également des conséquences sur la faune et la flore marines, y compris les mangroves et les récifs coralliens, ont des répercussions très lourdes sur la population locale dont les ressources dépendent essentiellement de la pêche et du tourisme.

1. Discussion par l'Assemblée le 27 janvier 2005 (7^e séance) (voir [Doc. 10428](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, rapporteuse : Mme Paoletti Tangheroni ; [Doc. 10438](#), avis de la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales, rapporteur : M. Högmark ; [Doc. 10437](#), avis de la commission des migrations, des réfugiés et de la population, rapporteur : M. Hagberg ; [Doc. 10446](#), avis de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur : M. Jonas ; et [Doc. 10442](#), avis de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, rapporteur : Mme Westerlund Panke). Texte adopté par l'Assemblée le 27 janvier 2005 (7^e séance).



9. Les inondations qui ont suivi ont entraîné un risque de maladies telles que le choléra, la fièvre jaune et le paludisme. Les mauvaises conditions sanitaires et le manque d'eau potable ont contribué à l'augmentation du risque d'épidémies. A l'heure actuelle, il est urgent de mettre en place un système de surveillance épidémiologique, notamment dans les zones les plus isolées.

10. Dans ces conditions, il est impératif que les Nations Unies mènent une campagne coordonnée de vaccination et d'hygiène, destinée à prévenir le choléra et les autres maladies à transfert hydrique.

11. De plus, la protection des enfants devenus orphelins à la suite de la catastrophe doit constituer l'une des priorités majeures des agences humanitaires.

12. Selon les estimations faites par l'Unicef, le nombre des enfants touchés par cette catastrophe s'élèverait à 1,5 million. La communauté internationale doit veiller à empêcher que ces enfants ne fassent l'objet de trafic, de violences physiques, d'exploitation sexuelle ou ne soient recrutés par des sectes. Dans ce contexte, l'Assemblée soutient la proposition de l'Unicef de procéder le plus rapidement possible à l'identification des enfants et de prendre des mesures visant à empêcher les trafics d'enfants.

13. L'Assemblée estime qu'il faut encourager et mettre en place le parrainage d'enfants afin de leur éviter d'autres traumatismes. Conformément à la [Recommandation 1443 \(2000\)](#) pour un respect des droits de l'enfant dans l'adoption internationale, elle réitère que l'adoption internationale devrait constituer la toute dernière option.

14. L'appel lancé par la Conférence des donateurs des Nations Unies pour que les promesses de dons soient honorées, sans pour autant oublier les victimes d'autres crises qui ont touché et touchent encore d'autres régions du monde, mérite tout le soutien de l'Assemblée.

15. Il convient de rappeler que, dans le monde, 1,2 milliard de personnes vivent dans la pauvreté et que près d'un milliard, parmi lesquelles plus de 150 millions d'enfants de moins de 5 ans, souffrent de malnutrition. Dans ce contexte, l'Assemblée rappelle la nécessité que les Etats membres du Conseil de l'Europe et tous les pays donateurs de la communauté internationale s'efforcent d'atteindre l'objectif adopté à Monterrey de consacrer 0,7 % de leur PIB à l'aide publique au développement.

16. En conséquence, l'Assemblée parlementaire demande aux Etats membres du Conseil de l'Europe, en ce qui concerne :

Les promesses de dons et l'assistance

- a. *d'honorer les engagements pris en ce qui concerne les fonds et les aides promises aux pays touchés par le tsunami, sans préjudice des aides allouées à d'autres régions ;*
- b. *de soutenir les activités du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires dans son rôle de coordinateur ;*
- c. *de faciliter l'octroi des crédits nécessaires à la reconstruction et à la réhabilitation au moyen, notamment, de microcrédits ;*
- d. *de mettre en œuvre les décisions prises lors de la Conférence de Kobe ;*
- e. *de mettre en place un système de prévention et d'alerte rapide pour détecter les tremblements de terre et les raz de marée en collaboration avec le Groupe de coopération en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs du Conseil de l'Europe (EUR-OPA), et d'assurer parallèlement la formation et l'éducation des populations concernées ;*
- f. *de soutenir la proposition de création d'une force européenne d'intervention civile ;*

La protection des enfants et des groupes vulnérables

- a. *d'assurer un soutien psychologique des enfants et des orphelins ;*
- b. *de placer, dans la mesure du possible, les enfants dans les foyers appartenant à leur communauté ou dans la famille élargie, et de prendre les mesures nécessaires pour assurer le plus rapidement possible un contrôle constant de leurs conditions d'accueil et de vie ;*
- c. *d'assurer le plus rapidement possible l'enregistrement des enfants déplacés et d'interdire aux mineurs accompagnés d'une personne non autorisée de quitter le pays ;*
- d. *de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour le parrainage des orphelins ;*

- e. *de prendre les mesures nécessaires pour la protection des personnes âgées et des handicapés ;*

La santé

- a. *d'assurer l'apport de médicaments et les soins médicaux ;*
- b. *de mettre en place un système d'alerte épidémiologique ;*

L'environnement et les pouvoirs locaux

- a. *de prendre les mesures nécessaires pour la reconstruction et la réhabilitation de l'habitat et des écosystèmes naturels ;*
- b. *d'encourager les jumelages avec les régions et les villes sinistrées en étroite collaboration avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.*

17. L'Assemblée parlementaire invite les gouvernements des pays frappés par la catastrophe :

à faciliter le travail de distribution d'aide des organisations humanitaires ;

à prendre les mesures nécessaires pour garantir l'accès des nécessiteux à l'aide, indépendamment de toute conviction politique ou de toute appartenance ethnique ou religieuse des victimes ;

à prendre les mesures nécessaires pour faciliter le fonctionnement et les activités des agences humanitaires.

18. L'Assemblée parlementaire propose de faire, dans un délai d'un an, un bilan de l'aide réelle apportée par l'Europe, par les Nations Unies et ses agences spécialisées, ainsi que des besoins, et d'examiner, dans ce contexte, la réponse donnée et la responsabilité prise par l'Europe face à des catastrophes humanitaires dans et en dehors des frontières de l'Europe.